



VILLE

D'ARPAJON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 FEVRIER 2023

### DÉLIBÉRATION n° 2023-04 du 15 février 2023

**OBJET : Demande de Subvention au titre du Fonds interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD)**

<p>Nombre de conseillers en exercice : <b>33</b></p> <p>Présents et représentés : <b>32</b></p> <p>Absent(s) excusé(s) : <b>1</b></p> <p>Date de la convocation : <b>7 février 2023</b></p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le quinze février, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><b>ÉTAIENT PRÉSENTS :</b></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, M. BAC, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, Mme JANIN, M. LANSADE, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><b>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</b></p> <p>Mme TALLEC par M. FICHEUX, M. CORNET par Mme PERDEREAU</p> <p><b>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</b></p> <p>M. DUBOIS</p>
---	--

Mme TOHON est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉLIBÉRATION n°2023-04 du 15 février 2023**

**OBJET : Demande de Subvention au titre du Fonds interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD)**

Le FIPD, instauré par l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, a été réaffirmé par l'article 1 du décret n° 2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure relatif au fond interministériel pour la prévention de la délinquance. Il a vocation à soutenir des actions dans le cadre de la prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Le développement de la vidéo protection depuis ces dernières années s'est inscrit dans le cadre d'une politique de modernisation des outils au service de la sécurité. Elle peut également permettre aux enquêteurs de s'appuyer sur les images enregistrées dans le cadre d'une enquête judiciaire.

Les demandes de subvention relatives à la vidéo protection doivent concerner les implantations qui s'intègrent dans un ensemble d'actions visant la lutte contre la délinquance.

Les travaux éligibles sont les suivants :

- Projets nouveaux d'installation de caméras sur la voie publique (création du dispositif) ;
- Aménagement et améliorations des systèmes de voie publique existants à l'exception des renouvellements ;
- Raccordement des centres de supervision aux services de police territorialement compétents dès lors qu'ils concourent à la facilitation des opérations de police.

Les taux de subvention accordés seront calculés au cas par cas, entre 20% et 80% au regard du caractère prioritaire du projet et de la capacité financière, du porteur du projet et sur l'avis des services de police compétents.

L'objectif de la collectivité est de créer un système performant de vidéo protection avec la récupération de tous les systèmes existants sous un système unique et en complétant l'implantation de nouvelles caméras notamment sur le centre-ville.

Dans le cadre de la politique municipale de lutte contre les incivilités, la délinquance, les cambriolages et la criminalité, il a été décidé de moderniser l'actuel dispositif de vidéo protection. A l'heure actuelle, 53 caméras sont en fonction. Le projet a pour finalité d'équiper 7 caméras et en fibre la place du marché pour un montant de 172 663 € TTC, d'installer 2 caméras dans l'école Anatole France et 2 caméras dans l'école Victor Hugo pour un montant de 23 529 € TTC, de créer une liaison avec le Commissariat de Police Nationale d'Arpajon afin d'y rapatrier les images des caméras de vidéo protection pour un montant de 16 576 € TTC. Le coût total des installations hors subvention est de 212 768 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

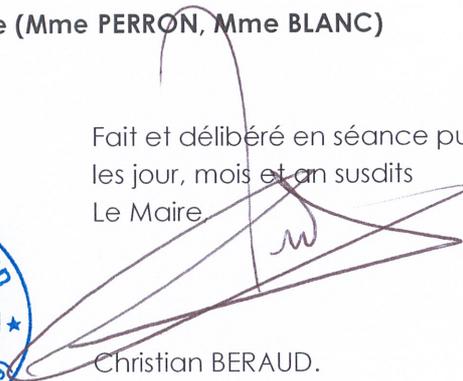
- De solliciter une subvention auprès de la Préfecture de l'Essonne au titre du Fonds interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD)
- D'autoriser Le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision avec le représentant de la Préfecture.

**Adoptée à la majorité avec 30 voix pour et 2 voix contre (Mme PERRON, Mme BLANC)**

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Le Maire,  
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire.



  
Christian BERAUD.